



No de résolution
ou annotation

**Séance
extraordinaire
22 juillet 2019**

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance extraordinaire du 22 juillet 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le lundi 22 juillet 2019 à 20 h 17 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame la conseillère Jinny Brunelle est absente.

Madame la directrice générale associée Claudia Baril est présente.

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Madame Claudia Baril, directrice générale associée, dépose au conseil municipal le certificat de signification signé par elle, attestant que l'avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été signifié aux membres de ce conseil le lundi, 22 juillet 2019 à 12 h 02.

L'avis de convocation se lit comme suit :

Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin et monsieur le maire François Pleau

AVIS SPÉCIAL est donné par la soussignée, Claudia Baril, directrice générale associée et secrétaire trésorière associée de la municipalité de Sainte-Marthe,

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité est convoquée, par la présente, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, au 776, rue des Loisirs, Sainte-Marthe, lundi le vingt-deuxième jour de juillet 2019 à 20 h et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

- Constatation de l'avis de convocation
- Renonciation au délai de l'avis de convocation
- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Résiliation du contrat pour services professionnels pour la réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées
- Nouvel appel d'offres pour services professionnels pour la réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées
- Acquisition par demande judiciaire en prescription acquisitive, rue du Moulin
- Questions de l'assistance
- Levée ou ajournement de la séance

DONNÉ à Sainte-Marthe, ce vingt-deuxième jour de juillet deux mille dix-neuf

Claudia Baril, directrice générale associée et secrétaire-trésorière associée

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*. Madame la conseillère Jinny Brunelle a mentionné d'ores et déjà qu'elle serait à l'extérieur du territoire de la municipalité au moment de la séance et ne prévoyait



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

pas être de retour sur ledit territoire de la municipalité avant la tenue de la présente séance extraordinaire. Lors d'un tel contexte où ici une conseillère est absente, et plus précisément par le fait qu'elle soit à l'extérieur du territoire de la municipalité, le *Code municipal du Québec* ne prévoit pas l'obligation qu'elle soit présente pour qu'il y ait renonciation au délai de l'avis de convocation.

RENONCIATION AU DÉLAI DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé

19-07-110

DE RENONCER, tel que le prévoit l'article 157 du *Code municipal du Québec*, au délai de l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire et d'ouvrir ladite séance sous la présidence de monsieur le maire François Pleau et ce, sans autre avis à 20 h 17.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire François Pleau déclare la séance ouverte à 20 h 17,

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

19-07-111

QUE l'avis de convocation fasse office d'ordre du jour.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN RELEVÉ SANITAIRE DES DISPOSITIFS D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-06-88 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2019 pour l'adjudication à Asisto inc. du contrat à la suite d'un appel d'offres public relativement à des services professionnels pour la réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT le défaut du soumissionnaire retenu, Asisto inc., de respecter sa soumission et d'exécuter sa prestation et ses obligations en conformité avec sa soumission et les documents d'appel d'offres et ce, malgré les maints avis de la municipalité;

CONSIDÉRANT la lettre d'Asisto inc. datée du 17 juillet 2019 admettant de tels défauts de se conformer à sa soumission et par conséquent aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Il est proposé

19-07-112

QUE la municipalité retire à Asisto inc., par voie de résolution de contrat ou résiliation ou annulation, le contrat résultant de sa soumission qui a été retenue suite audit appel d'offres;

DE MANDATER SPS Avocats inc. aux fins de transmettre à Asisto inc. une lettre annonçant à Asisto inc. telle décision de la municipalité;

QUE la municipalité procède à un nouvel appel d'offres, conformément à la loi;

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

NOUVEL APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN RELEVÉ SANITAIRE DES DISPOSITIFS D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé

19-07-113

D'AUTORISER l'administration municipale à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitations, puisque le montant du contrat qui en découlera ne devrait pas dépasser le seuil de 100 000 \$, afin de réaliser dans les plus brefs délais un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées requis par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) et de procéder à l'attribution du contrat pour ces services professionnels lors d'une séance ultérieure de ce conseil.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ACQUISITION PAR DEMANDE JUDICIAIRE EN PRESCRIPTION ACQUISITIVE, RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT que les lots numéros 6 290 986, 2 399 250 et 2 399 578 sont des parcelles de la rue Saint-Denis et de la rue du Moulin;

CONSIDÉRANT que lesdits lots sont entièrement utilisés comme parcelles desdites rues depuis des décennies, au vu et au su de tous;

CONSIDÉRANT que lesdits lots sont entretenus par la municipalité et considérés comme rues par la municipalité et par le public depuis des décennies;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt public que la municipalité procède à la municipalisation desdites rues par leur acquisition en vertu de la prescription acquisitive en conformité avec le *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention de la municipalité de procéder à la municipalisation desdites rues par l'acquisition desdits lots par prescription acquisitive en conformité avec le *Code civil du Québec* en lieu et place de leur acquisition selon l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* tel qu'il était envisagé dans la résolution numéro 19-03-39;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

19-07-114

QUE la municipalité procède à la municipalisation des rues Saint-Denis et du Moulin par l'acquisition des lots numéros 6 290 986, 2 399 250 et 2 399 578;

QUE telle acquisition le soit en vertu de la prescription acquisitive prévue par le *Code civil du Québec*;

QUE le cabinet SPS AVOCATS INC. soit mandaté pour entreprendre toutes les démarches et pour instituer toutes les procédures pour les fins d'une telle acquisition;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou la directrice générale associée et secrétaire-trésorière associée et/ou le maire soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout acte et déclaration qui pourrait être requis en vertu de la loi;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou la directrice générale associée et secrétaire-trésorière associée et/ou le maire soient autorisés à signer tout acte ou document pour et au nom de la municipalité qui pourrait être requis aux fins de telle acquisition ou aux fins de toute acquisition à l'amiable sans indemnité desdits lots;

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 20,

Il est proposé

19-07-115

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

François Pleau
maire

Claudia Baril
directrice générale associée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussignée Claudia Baril, directrice générale associée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Claudia Baril
directrice générale associée